

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL144

présenté par

M. Le Gac, M. Baichère, M. Barbier, Mme O'Petit, Mme Toutut-Picard, M. Pellois et Mme Le
Peih

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« « Le pacte de gouvernance entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres de cet établissement est signé au plus tard six mois après le renouvellement général des conseils municipaux tel que prévu à l'article L. 227 du code électoral. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi doit préciser la date de signature d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes qui la constituent.

Cette date doit être comprise entre la date d'établissement des nouveaux conseils municipaux après renouvellement général de ces conseils tel que prévu à l'article L227 du Code électoral et, au maximum, six mois après l'établissement de ces nouveaux conseils municipaux.